

Règlement du concours " Paysages en Hauts-de-France, une création permanente "

Article 1 : Organisation du concours

En 2017, pour célébrer les 40 ans de la loi sur l'architecture, les cinq CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) départementaux des Hauts-de-France ont choisi de mettre en place une initiative commune de lecture et d'interprétation des paysages sur l'ensemble du territoire régional intitulée « 40 ans, 40 lieux ».

Cette première phase d'observation du paysage régional a fait émerger un ensemble de points de vue qui s'articulent autour de 6 thèmes principaux.

EN LIEN AVEC LE SOCLE GÉOGRAPHIQUE

Relief et paysages

Eau et paysages

Cultures et paysages

EN LIEN AVEC L'ACTION DES FEMMES ET DES HOMMES

Paysages de guerre

Paysages d'industrie

Paysages de l'habiter

Reprenant ces six thèmes, l'exposition « Une région, des paysages » a permis de faire naître d'autres points de vue et de construire une approche du territoire partagée par l'ensemble des habitants des Hauts-de-France.

Dans le prolongement de ces actions, l'Union Régionale des CAUE (URCAUE) des Hauts-de-France propose aujourd'hui un concours photo intitulé « *Paysages en Hauts-de-France, une création permanente* ».

Article 2 : Thème du concours

L'objet de ce concours photo est un appel à talents destiné à présenter la diversité des paysages de la région des Hauts-de-France, sous un angle révélant la nature mouvante des paysages, qui évoluent et se créent en permanence.

Le Paysage est défini par la **Convention européenne du paysage** (Florence, 2000) comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Cette convention reconnaît par ailleurs que « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien. »

Les participants sont donc invités à partager leur vision des paysages, autour de 6 thèmes :

- > Relief et paysages,
- > Cultures et paysages,
- > Eau et paysages,
- > Paysages de **guerre**,
- > Paysages d'industrie,
- > Paysages de l'habiter.

Chaque participant inscrit au concours pourra proposer **1 photographie par thème**, en restant libre de participer pour tout ou partie des 6 thèmes.

Article 3: Conditions de participation

1 - Période et lieu

Ce concours se déroulera sur une période de 5 mois, du 1er avril 2021 (9h00) au 31 août 2021 (minuit). Toute participation enregistrée avant ou après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

2 – Qui peut participer ?

Le concours photo, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure, habitant les Hauts-de-France. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire pour participer au concours et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement (voir formulaire d'inscription).

Sont exclus de toute participation au concours les photographes professionnels, ainsi que les salariés des CAUE des Hauts-de-France et les membres du jury.

3 – Format des photographies

Les photographies devront se présenter dans un format « paysage » (à l'italienne) et respecter un rapport ¾ (exemple : 10 x 13 cm ou 11,5 x 15 cm), pas de photo panoramique. Le fichier devra être au format .jpg, avoir une taille minimum de 300 dpi et ne pas dépasser au maximum les 8 Mo par photo.

Les photographies ne devront pas être retravaillées afin de représenter les paysages tels qu'observés dans la réalité. Ainsi seront exclus le noir-et-blanc, les photomontages et l'utilisation abusive de filtres. La photographie devra être vierge de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée. Les photos prises par drone ne seront pas acceptées.

4 - Inscription

Pour participer au concours, il est nécessaire de remplir le formulaire d'inscription téléchargeable sur la plateforme https://www.urcaue-hautsdefrance.fr/

Une seule inscription par personne et pour toute la durée du concours. Les participants pourront envoyer des photos de toute la région (et pas seulement de leur département de résidence).

Article 4 : Modalités d'envoi des photographies

Les photographies ne devront pas être antérieures à 2020.

Elles seront envoyées au format numérique à l'adresse email qui vous sera communiquée lors de votre inscription.

Une seule photo par thème et par personne sera acceptée (soit un total de 6 photos au maximum par personne sur la durée du concours).

La photographie devra être légendée comme suit :

NOMPrénom-numéro de la photo (de 1 à 6)

Exemple: MARTINArthur-4.jpg

Un message accompagnera l'envoi de la photo et précisera :

- La date de prise de la photo
- Le thème pour lequel la photo concourt
- Un titre pour la photo (50 caractères maximum)
- Les coordonnées GPS ou un pointage sur une carte du lieu de la prise de vue.

Article 5 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant à la participation :

- les inscriptions incomplètes,
- les indications d'identité ou d'adresse fausses,
- les envois hors période de validité du concours,
- les photographies n'ayant pas été prises dans les Hauts-de-France,
- les photographies ne respectant pas les tailles et formats demandés,
- les photographies retravaillées ne rendant pas compte de la réalité,
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours,
- les photos prises par drone .

En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- respectent l'ordre public et ne soient pas contraire aux bonnes mœurs,
- respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers.
- ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires,

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Article 6: Utilisation des photographies

Les photos issues du concours « Paysages en Hauts-de-France, une création permanente » seront utilisées pour la réalisation d'une exposition photographique éponyme.

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication, exposition, réseaux sociaux, support de communication...) aux CAUE et à l'URCAUE des Hauts de France.

Par ailleurs, les participants autorisent le recadrage et le rognage de leurs photos (si les conditions de réutilisation le nécessitent).

L'URCAUE des Hauts-de-France ainsi que les 5 CAUE des Hauts-de-France pourront utiliser à leur gré tous les clichés issus de ce concours et aucune rémunération ne

sera due à ce titre. Ils s'engagent à faire apparaître le nom du photographe pour chaque cliché utilisé.

Si les participants souhaitent que leur identité ne figure pas sur ces supports, ils devront faire parvenir aux organisateurs une demande expresse lors de l'envoi de leur candidature et pourront alors proposer un pseudonyme.

Article 7 : Jury et critères de sélection

La composition du Jury sera définie par les organisateurs.

Le Jury sélectionnera 1 photographie par thème et par département. Parmi les 30 lauréats, six « 1^{er} prix » régionaux seront désignés (1 par thème).

Les choix du Jury s'établiront sur les critères suivants :

- pertinence par rapport au sujet « Paysages en Hauts-de-France, une création permanente »,
- pertinence par rapport au thème pour lequel concourt la photo,
- originalité de la photo,
- qualité esthétique de la photo.

Le Jury s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux. Il statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les lauréats seront informés par e-mail et/ou par téléphone et/ou lors de la remise des prix. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de « Lauréat » et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 8 : Récompense des lauréats

Chaque lauréat recevra un prix.

Les identités des lauréats du concours ou leurs pseudonymes seront publiés sur les supports de communication et outils de partage des organisateurs.

Article 9 : Droits photo et autorisations

Le Participant déclare être l'auteur des photographies envoyées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables du non-respect des droits d'auteur.

En cas de litige, la responsabilité du Participant sera seule engagée.

Article 10 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la Présidente de l'URCAUE des Hauts-de-France, quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par ce règlement.

Article 11 : Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent Règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

=> Pour tout renseignement :

Virginie DUPONT

CAUE de l'Aisne - 34 rue Sérurier 02000 LAON

Courriel: virginie.dupont@caue02.com

Tél: 03 23 79 00 03.

